Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 954: Numéro spécial

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les centres d'enregistrement devront à l'avenir également interroger les requérants sur leurs motifs d'asile de manière à pouvoir canaliser vers la voie nouvellement ouverte de la législation sur le séjour et l'établissement des étrangers les requérants à la seule recherche d'un emploi. Cela implique certes de faire monter en ligne une partie des fonctionnaires du DAR qui travaillent actuellement à Berne. Mais la charge supplémentaire de travail dans les centres d'enregistrement aura pour corollaire une diminution du nombre des dossiers à traiter en aval de la procédure. Une fois en effet les requérants de la pauvreté canalisés comme il convient dans la voie de la législation ordinaire sur le séjour et l'établissement des étrangers, la machine administrative respirera déjà beaucoup mieux. La pile des requêtes infondées ayant fondu, les décisions des deux instances sur les demandes d'asile pourront être prises plus sereinement, avec un meilleur sens de la justice et beaucoup plus rapidement.
Dans le même ordre d'idée, les requêtes de candidats qui ont déjà fait l'objet de toute une procédure d'asile et qui s'annoncent sous de nouvelles identités devraient pouvoir être écartées plus tôt grâce à une exploitation beaucoup plus rapide des données dactyloscopiques, ce qui suppose naturellement de s'en donner les moyens.

Deuxième stade de la procédure: pour augmenter les chances de traiter toutes les procédures dans un délai maximal de 6 mois, le Conseil d'Etat propose que la procédure de première instance soit progressivement confiée aux cantons, avec un droit de recours de l'autorité fédérale.
La procédure d'asile actuelle constitue une exception notable à l'application décentralisée, qui est la règle dans notre pays, du droit fédéral par les cantons. Ce régime date du temps où les demandes étaient rares et faisaient le plus souvent l'objet d'une décision positive. La situation actuelle constitue la vérification qu'un régime centralisé qui connaît des dysfonctionnements est paralysé, alors qu'une exécution décentralisée ne saurait être bloquée dans tous les cantons.
En vue de rendre des décisions à la fois plus rapides et plus scrupuleuses, le Conseil d'Etat estime donc judicieux de confier aux cantons la procédure de première instance. Elles seront prises avec le concours de ceux-là même qui procèdent aux auditions et peuvent se faire une idée beaucoup plus juste de la personnalité et de la réalité des motifs du candidat à l'asile qui est en face d'eux que le juriste lointain qui n'a qu'un dossier devant lui. Une telle solution réglera en outre la question de l'indépendance de l'autorité fédérale de recours, qui dépendra bien d'une autorité hiérarchique distincte de l'autorité de première instance, désormais cantonale.
Appuyée par quelques juristes, l'équipe d'auditeurs du canton de Genève, qui a procédé en 1988 à l'audition de 432 personnes (non compris les enfants) avec 2 auditeurs et que l'on pourrait au besoin, comme cela a été fait au début de cette année, renforcer assez facilement — ce qui, ainsi qu'on l'a noté plus haut, n'est plus le cas du DAR —, pourra certainement réaliser près de deux fois plus d'auditions et décisions, alors que notre canton devrait recevoir 1040 personnes (enfants compris) selon la projection actuelle, mais beaucoup moins une fois canalisés dans la voie du nouveau contingent nombre de requérants d'emploi. Nul doute qu'il en aille de même pour tous les cantons, ceux qui reçoivent le moins de requérants d'asile pouvant collaborer avec d'autres sur la base d'un concordat.
En sus de toutes les tâches de coordination sur le plan suisse, l'Office fédéral des réfugiés (OFR) qui devrait prendre la succession du DAR, sera par exemple chargé de la diffusion aux cantons de fiches techniques régulièrement mises à jour sur la situation politique et les droits de l'homme dans les principaux pays pourvoyeurs de requérants d'asile. Comme, bien sûr, le requérant concerné, l'OFR sera habilité à recourir contre les décisions de première instance, de manière à assurer l'application uniforme du droit.

Le troisième et dernier niveau de la procédure, celui des recours, restera fédéral.
Le Service des recours du DFJP devra être renforcé d'une partie des juristes dont le DAR, déchargé de la procédure de première instance, n'aura plus l'emploi, de manière à ce qu'il puisse faire face à tous les recours introduits. Autrement dit, il s'agit de supprimer le goulet d'étranglement qui existe à ce niveau.
Il apparaît en définitive que les différents éléments du plan d'action proposé par le Conseil d'Etat sont bel et bien interdépendants.

● La réalisation

La réussite d'un tel plan nécessite la réalisation coordonnée de ses différents volets. Il importe d'autre part d'agir vite et résolument.
Le Conseil d'Etat propose dès lors que l'ensemble de ce plan fasse l'objet d'un arrêté fédéral de portée générale d'une durée limitée à trois ans et muni de la clause d'urgence, dont il est d'avis que l'Assemblée fédérale devrait être saisie sans délai par le Conseil fédéral. Un tel arrêté pourrait produire ses effets dès cette année. La clause d'urgence signifie que, si le référendum est demandé, la votation n'interviendrait néanmoins qu'après une période d'application de cet arrêté, ce qui laissera au peuple le temps de juger de son efficacité. Si l'arrêté est rejeté en votation populaire, la législation antérieure est à nouveau en vigueur après une année; il en va de même à l'échéance de l'arrêté si cette période n'a pas été mise à profit pour réviser dans les formes la législation.
Le répit dont notre pays bénéficiera ainsi ne devra pas faire illusion: le phénomène de l'immigration turque qui transparaît aujourd'hui à travers l'asile n'est peut être que la pointe de l'iceberg d'un problème beaucoup plus vaste et redoutable, né du rapport de force établi entre une démographie *grosso modo* stagnante dans les pays occidentaux prospères et une démographie galopante dans les pays du tiers monde, corollaire du sous-développement économique; il annonce ce qui se passera demain si la Suisse ne développe pas dès aujourd'hui, de concert avec les autres pays industrialisés, une action résolue et à long terme, qui s'attaque aux causes profondes de l'exode des réfugiés de la pauvreté.

DP Domaine Public
Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley
Rédacteur: Pierre Imhof.
Abonnement: 65 francs pour une année
Rédaction, administration: Saint-Pierre 1 case postale 2612, 1002 Lausanne
Tél.: 021 312 69 10 - **Fax:** 021 312 80 40
Composition: Domaine public
Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA